

Rev M Vercaut

L'UNION DES CANTONS DE L'EST.

Journal Politique, Industriel, Littéraire et Agricole.

P. L. TOUSIGNANT, Propriétaire-Éditeur et Rédacteur

Notre Foi, Notre Langue et Nos Institutions.

L'UNION FAIT LA FORCE

ADRESSES D'AFFAIRES.

ANNONCES NOUVELLES.

FEUILLETON DE "L'UNION."

AVOCATS.

FELTON & HONAN, Avocats, Arthabaska-ville, Bureau: Deuxième étage, au bureau de poste. E. L. PACAUD, Avocat, St. Christophe, d'Arthabaska, Bureau: près du bureau d'enregistrement. LARRIER & RICHARD, Avocats, St. Christophe, Bureau: ci-devant occupé par LARRIER & Crépeau. EUGÈNE CRÉPEAU, Avocat, Arthabaska-ville, Bureau: Ancienne résidence de L. Houle Fer. A. BEAUBIEN, Avocat, Arthabaska Station, Collections exécutées sous le plus court délai. J. PITAU, Avocat, Plessiville de Somerset, s'occupe des affaires générales de la profession.

NOTAIRES.

L. RAINVILLE, Notaire, Arthabaska Station, Agence pour la vente d'un grand nombre de lots de terre dans les Cantons de l'Est. Et agent local de la Compagnie d'Assurance dite "The Provincial Insurance Company of Canada."

O. TESSIER, Notaire et agent d'affaires, Warwick, P. Q., Bureau: ci-devant occupé par E. d'Orsonnes (ex). F. X. PRATTE, Notaire, village de Princerville, le canton de Stanfield.

HUISSIERS.

O. BARBIN, huissier de la Cour Supérieure, Warwick, se chargera de toutes collections et autres affaires qu'on voudra bien lui confier. B. THÉROUX, Sr. Huissier, St. Christophe, se chargera des collections qu'on voudra bien lui donner à faire. G. GEORGE GAGNON, Huissier Cour Supérieure, Drummondville, P. Q. H. GUIMOND, Huissier C. S. pour le District de St. François, Résidence à Wolfstown.

HOTELS.

HOTEL ALBION, en face du Palais de Justice, Arthabaska-ville, George Botselair, propriétaire. ARTHABASKAVILLE HOTEL, St. Christophe, L. L. Dorais propriétaire. HOTEL BLANCHARD, Québec, Basse-Ville près du Fleuve. MOUNTAIN HILL HOUSE, Côte Lamontagne, Québec, No 5. DRUMMONDVILLE HOUSE, tenue par Jos Belvaert au village de Drummondville, P. Q.

ARPEUTEURS.

V. BESROCHERS, Arpeuteur, St. Christophe. A. N. GAGNON, St. Christophe, Arpeuteur et agent des terres de la Couronne. JAMES BARNARD, Arpeuteur, Trois-Rivières, P. Q.

ASSURANCES.

B. THÉROUX, fils, agent de l'assurance dite "Scott's Provincial life assurance, bureau: au greffe. J. O. BOURBEAU, Station d'Arthabaska, J. agent pour la Cie. d'assurance contre le feu, "Home". L. RAINVILLE, Arthabaska Station, agent pour la compagnie dite "Provincial Insurance Comp. of Canada."

ORFÈVRES.

P. L'ESPERANCE, Orfèvre et bijoutier, Québec, No 1 Rue du Palais, Haute-Ville. A. SPENARD, Orfèvre et doreur, Station d'Arthabaska, près du chemin de fer.

MÉDECINS.

D. EUGÈNE GOVIN, Gradué de l'Université Victoria, Officié - chez M. Joseph Poulin, Station d'Arthabaska. M. POISSON, Médecin et chirurgien, St. Christophe, consultations gratuites.

VOITURIERS.

A. LEBERT BÉLAND, Voiturier, St. Christophe, Réparations faites à l'ordre, commandes exécutées sous le plus court délai. LÉON GARNEAU, Voiturier, Arthabaska-ville, boutique rue de l'Église.

DIVERS.

P. L. TOUSIGNANT, Syndic Officiel, Arthabaska-ville, Sollicite respectueusement de MM. les marchands, les affaires qu'ils peuvent avoir dans le district d'Arthabaska, sous l'acte de faillite de 1869.

ON A BESOIN d'un jeune homme, sachant lire et écrire comme apprenti imprimeur. S'adresser à ce bureau.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

Tous renseignements syndicaux de la paroisse de St. Christophe d'Arthabaska recevront d'ici au vingt-trois Décembre prochain des commissions pour la construction d'une nouvelle église et d'une nouvelle sacristie en pierre dans la dite paroisse. Pour les plans et spécifications s'adresser à Monsieur le curé de St. Christophe qui les produira aux entrepreneurs à son presbytère. Les Syndics ne s'obligent pas d'accepter les sous-offres les plus basses, ni aucune d'elles. PIERRE BERNIER, P. NAZAIRE BOULE, TRÉFÈLE NAULT, BALHAZAR FRENETTE, LAZARE LAROUCHE, Syndics, St. Christophe d'Arthabaska, 23 Nov. 1871. 61-5-5.

Le Négociant Canadien.

Journal publié DANS LES INTERETS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. PARAISSANT LE JEUDI. ABONNEMENT \$2,00 PAR AN. LE NÉGOCIANT est le seul journal français qui s'occupe spécialement de Commerce et d'Industrie. LA RIVÉE DU MARCHÉ donne les informations les plus précises et les plus complètes sur le cours des marchandises, spiritueux, farine, grains, etc., etc., etc. Il est indispensable à tous ceux, cultivateurs, industriels ou marchands, qui ont quelque chose à vendre ou à acheter. Toutes lettres doivent être adressées à L. E. MORIN & CIE., Éditeurs-Propriétaires, No. 17 Rue St. François-Xavier, MONTREAL.

Entrepôt de pelleteries, TROIS RIVIERES.

Ce carré est réservé pour l'annonce de L. LESIEUR à la réception de ses nouveaux articles de Pelleteries manufacturées.

College St. Francois.

ECOLE DE GRAMMAIRE. RICHMOND, P. Q. Non Scolaire. L'année collégiale commence, lundi, le 4 Sept. Pour pension &c., s'adresser à M. le Principal Graham, ou au Rév. Prof. John McKay. Août 1871. 35 3 m.

A VENDRE.

PAR J. B. RENAUD & CIE 26 Rue St. Paul QUEBEC. Moulanges 1. Moulanges 1. MOULANGES à Bie et à Avoine faites de la meilleure pierre de France. MEULES d'Ecosse à parer l'Orge. AUSA. UNE magnifique paire de moulanges à sceler l'Avoine. Québec 20 Juin 1871. 29-1a.

CERTIFICAT.

J'AI fait l'analyse d'un VIN DE SI OILE vendu pour Vin de Messe par MM. Garant & Trudel, et n'ai trouvé dans ce Vin aucune substance qui indique falsification. Ce Vin qui est très capiteux, convient parfaitement aux malades. J'ai examiné aussi un échantillon de VIN DE GRANE que je recommandais pour Vin de Messe, en place du Vin de Sicile, lorsque ce dernier est mal supporté par l'estomac. Ce certificat n'aura de valeur qu'autant qu'il sera exhibé par MM. Garant & Trudel. F. A. H. LARUE, M. AM. Québec, 22 juillet 1870.

LE CHASSEUR DE PANTHERES.

ÉPIQUE DES MASSACRES DE SYRIE. XVIII. Un descendant de Jacob. (Suite) Depuis les massacres de Deir-el-Kamar personne n'avait osé reconquerir le sol de la malheureuse cité détruite. L'oncro des Druses avait commencé le 3 juillet; elle s'était accomplie dans la nuit du 3 au 4, et le 30 du même mois, vingt-six jours après, la ville offrait encore le lugubre et effrayant spectacle de la dissolution. Pas un esclave n'avait été libéré, pas une maison n'avait été relevée; le feu couvrait encore sous les débris de ce désastre. Les Druses continuèrent leur mission de meurtre dans la montagne; et les Maronites, chassés, traqués, poursuivis, ne pouvaient se présenter sur un terrain découvert sans voir la mort se dresser en face d'eux. La destruction continuait son œuvre; seulement, au lieu d'avoir pour ministres les hommes, elle avait pour agents les animaux carnassiers. Ce n'étaient plus les Druses quiégorgeaient, c'étaient les chacals qui mangèrent les cadavres, les vautours, les siges, les condors qui s'abattaient sur ce charnier abandonné, les hyènes qui arrivaient par troupes, faillait cette terre sanglante de leurs gueules pointées aux dents acérées. On n'entendait que hurlements sinistres, que mugissements fauves, que cris sinistres. C'était l'horreur dans toute l'effrayante acception du mot. Au lieu d'éclaircir l'opinion, cette résidence ruinée que j'ai paré précédemment, spectre du passé se dressait là sur une roche volcanique et semblait assister, impassible, aux horreurs du présent. A mi-chemin de Dptéidin, à un demi-kilomètre de l'enceinte de Deir-el-Kamar, s'élevait, quelques jours plus tôt encore, une maison de la gracieuse apparence entourée d'un frais jardin à l'extrémité duquel s'épanouissait un verger soigneusement entretenu. Aujourd'hui ce verger était dévasté, ce jardin était ramené comme si un tremblement de terre eût bouleversé son sol, et un corps seul de la maison était debout. Des débris noirs, de s s noueux de cendres, des poutres charbonnées, entouraient l'aile échappée au désastre par un miracle sans doute. Le soleil était radieux, et il éclairait cette ville désolée dans les débris constrastant étrangement avec la beauté du paysage qui l'entourait. Les cris des chacals, les hurlements des hyènes déchiraient les airs, et pas une voix humaine ne résonnait dans cette immense solitude où la mort avait laissé partout son stigmate. Tout à coup, par la porte béante de ce fragment de maison isolée, se projeta une ombre qui se détacha en noir, sur un pan de muraille à demi écroulée. L'ombre grandit peu à peu, et un homme se traînant péniblement apparut sur le seuil. Cet homme, aux vêtements délabrés, à la barbe longue, inculte et plus blanche que la neige, au front ridé, aux yeux ternis, c'était Esau, le père de la belle Noémie. Esau demeura un moment sur le seuil de sa porte. Ses regards vagues parcoururent l'espace et semblèrent interroger le ciel. Il écouta, et les clameurs furieuses des carnivores en orgie arrivèrent seules jusqu'à son oreille. Le vieillard tourna lentement sur lui-même et entra dans sa maison. Il monta les marches croulantes d'un escalier effondré et gagna le premier étage. Là, une pièce était à peu près intacte. Sans doute elle avait échappé à la dévastation, soit que les Druses n'eussent pas pris le temps de la piller, soit qu'ils l'eussent délaiguée, car elle était simplement, presque pauvrement meublée. Esau, qui paraissait marcher avec peine, se traîna vers un divan placé le long du mur et se laissa tomber lourdement sur le siège. "Ma fille! murmura-t-il. Noémie! Mon enfant bien-aimée! L'esprit de ma vieillesse!... où est-elle?... Oh! les Druses n'ont-ils pas tué ma fille! Ils ont pillé mes trésors!... Mes trésors!... répéta le vieillard avec un moment de silence. Mes caisses pleines de dinars, de diamants et de per-

les! Ils ont tout saigné! Oh! le Dieu d'Abraham a abandonné son serviteur!... Le vieillard se leva péniblement et parcourut lentement la pièce. "Le jardin! dit-il d'une voix émue, on l'a dévasté! le jardin?... Comment le savoir?... Les débris couvrent l'entrée de la cachette et depuis deux nuits je n'ai pu la déblayer!... Mes trésors!... mes trésors!... Esau leva vers le ciel ses yeux étincelants et ses bras amaigris. Puis, obéissant à une résolution soudaine, il prit dans un angle une barre de fer à l'extrémité aplatie en forme de levier, et il descendit dans le jardin. Là, tout était décombré. Une partie de la maison en s'éroulant, avait entraîné le terrain, renversé les arbres, et les ruines formaient sur un point un monceau colossal. Des poutres écumées, des pierres gigantesques s'élevaient à des hauteurs sur les autres. Ce fut vers cet amas que le juif se dirigea. Il s'arrêta pour considérer un moment l'ensemble informe et un profond soupir s'échappa de sa poitrine. Il était évident que s'il devait débarrasser la place pour se livrer ensuite à ses recherches, ce travail était matériellement au-dessus de ses forces. Il se baissa cependant, et de ses mains amaigrées il ramassa des pierres qu'il rejeta de côté, mais son levier, introduit sous les plus grosses, ne parvint même pas à les ébranler. Soudain, Esau s'écroula dans son travail et prêta une oreille attentive. Un bruit étrange, partant de l'amas même des débris, l'avait frappé. Il se recula et l'attendit: la bruit cessa. Esau demeura immobile, mais il n'entendait rien. Frappé par une inspiration subite, il jeta son levier et courut avec plus d'agilité qu'on n'eût pu lui en supposer, vers sa maison. Il remonta dans sa chambre et prit sur un meuble l'un de ces sacs de cuir brodés de soie, dans lesquels les Arabes renferment la poudre anglaise qu'ils aiment. Il arracha en même temps un bout de corde qui servait à enrouler le sac. Il se passa dans l'intérieur l'extrémité de cette corde et l'y fixa solidement en refermant l'ouverture. Ces préparatifs achevés, il redescendit au jardin. S'approchant doucement des débris, il s'écroula et entendit de nouveau le bruit mystérieux qui avait déjà frappé ses oreilles. "Il y a là un chacal ou une hyène! murmura-t-il, et par où l'animal a passé je passerai aussi, moi! Il faut seulement le faire sortir." Esau tira un bâquet de sa poche, fit du feu et plaça l'amadou allumé sur l'extrémité libre de la corde. Certain que la lumière brûlait, il poussa le sac à l'aide de son levier au plus profond qu'il put des débris, puis il se sauva rapidement. Quelques minutes s'écoulèrent. Enfin une lucarne jaillit, une détonation assez forte retentit et un nuage de fumée s'éleva des débris en même temps qu'un hurlement effroyable dominait les cris des animaux qui remplissaient Deir-el-Kamar. Esau revint vivement vers l'endroit où il avait placé sa mine. L'effet avait été assez puissant. De grosses pierres avaient été ébranlées et dans une sorte de vallée creusée dans l'amas de ruines, était étendu un cadavre de panthère. Le juif prit son levier et toucha le corps de l'animal qui ne bougea pas. Certain que la panthère était morte, il se glissa doucement vers elle et il se trouva sous une sorte de voûte obscure fermée par l'entrelacement de poutres à demi ébranlées. "Oh! Dieu d'Abraham, murmura le vieillard, dont les mains tremblaient et dont les yeux étincelaient, pourquoi n'ai-je pas eu cette pensée plus tôt!... mes trésors! mes trésors!..." Le juif avait oublié sa fille. Rampant sous cette toiture de débris, il se glissa à plat ventre comme un minier dans une galerie. Longtemps il explora le sol de ses mains étendues, se heurtant le crâne aux pierres, se déchirant les épaules aux poutres, mais cherchant toujours, cherchant sans se lasser. Enfin un cri de joie jaillit à demi étouffé dans sa gorge. Ses doigts frémirent fouillant le sol venant de rencontrer une partie de sable. S'enfonçant fiévreusement dans ce sable, la main d'Esau s'arrêta sur un anneau. "Tout est là! dit-il. Tout est là! S'ils avaient fouillé, s'ils m'avaient pillé, ils n'eussent pas remis la trappe à sa place!

Que le Dieu d'Abraham et de Jacob soit béni! mes trésors! Les Druses ne les ont pas volés!... Le juif demeura là, étendu, à demi-nu dans ce monceau de ruines croulantes qu'on lui aurait pu voir s'abîmer sur lui, la main sur cet anneau précieux autour duquel se cramponnaient les doigts. Sa poitrine respirait librement en dépit de la position gênante du corps. Mais une pensée vint flétrer le sourire de bonheur qui s'épanouissait sur les lèvres du juif: "Ma fille! murmura-t-il, mon enfant!... A l'instant même où Esau, sentant une douleur poignante succéder à l'esclairement de joie qui avait traversé son âme, à l'instant où la voix déchirante du sang dominait le cri de triomphe de la victoire, deux cavaliers gravissant les pentes escarpées de la route de Beyrouth, se dirigeaient vers Deir-el-Kamar. Ces deux cavaliers étaient M. Paterson et sir William. Suivant l'usage préservateur qu'il avait adopté, sir William di-paraisait, comme de coutume, sous un anas chaque jour croissant de baroucs de toutes menues et de tous linages, et chevauchait sur son pur sang arabe avec une apparence de moine qui eût p r instant retrouvé un peu d'animation. M. Paterson toujours gros, toujours gras, plus rouge que jamais, paraissait souffrir extraordinairement de la chaleur. "Stupide pays! dit le négociant anglais, jamais on ne pourra établir ici de chemins de fer. Je ne connais rien de laid comme les montagnes. N'écoutez-vous pas de mon avis, sir William? - Il est évident, monsieur Paterson, répondit sir William, que je préférerais de beaucoup conduire mon tandem dans Regent-street ou dans Piccadilly, plutôt que de surer sang et eau sur cette route caduquée que vous m'avez fait suivre. - Espérez, sir William, que quand la civilisation bien entendue aura triomphé de la barbarie, on rasera toutes les montagnes, on aura de grandes voies bien planes sur lesquelles pourront rouler de confortables omnibus. Mais en attendant, ce maudit pays est vraiment un enfer. - Ah! fit sir William, vous! Deir-el-Kamar. - Je me plais à supposer que j'y retrouverai la enfin cet Esau et que j'aurai des nouvelles de mes diamants. - Je crois que Malhoun-Khatoun vous avait promis de vous les faire restituer. - Oui; mais Malhoun-Khatoun a été tué par Damas. - Lors d'un massacre. - De la massacre des Druses par les Maronites. - Comment? fit sir William avec étonnement. - Sans doute, répondit l'imperturbable négociant. Et prouve que ce sont les Maronites qui ont massacré les Druses, c'est que Malhoun-Khatoun était un cheik druse, et qu'il a été massacré! - Oh! fit sir William en arrêtant son cheval. Et tous ceux-là sont-ils des Druses? Les voyageurs atteignaient alors les premières maisons ruinées de Deir-el-Kamar, et l'horrible scène de la dévotion leur apparut dans toute sa saisissante réalité. Près de trois mille cadavres étaient là, devant eux, à demi rongés par les dents des chacals et des hyènes, par les bêtes crées s des oiseaux de proie. Le juif dit M. Paterson, voyez-vous des Maronites? Jugez maintenant de leur haine fanatique pour ces pauvres Druses! Ils se sont tués mutuellement pour accuser leurs ennemis! - Vous croyez? dit sir William. (A continuer.)

POUR LE MOIS DE DECEMBRE.

Voyez à ce que vos animaux soient confortablement, votre richesse en dépend beaucoup. Tenez-les sèchement, proprement et chaudement. Soignez les généreusement, mais ne gaspillez pas un brin de fourrage, ou vous pourriez le regretter au printemps. N'oubliez pas que des animaux qu'on établit en bonne condition l'automne sont à moitié hivernés, et que des animaux bien hivernés donnent du profit de bonne heure en printemps. Bêchez tout votre bois d'hiver, vos perches, etc., et trans-

portez-les aux premières neiges, c'est le meilleur temps. Le cultivateur qui désire parvenir au succès, ne peut espérer de repos; il peut y avoir des moments où ses travaux sont moins forts, mais ces moments de répit doivent être occupés par des travaux de l'esprit, c'est pendant ce temps-là qu'il doit faire ses plans. Des plans bien conçus bien nourris sont la moitié de la bataille. Un homme ne devrait jamais donner un coup sans savoir où il portera. Le cultivateur qui commence l'année avec un objet en vue, peut être certain de voir cet objet à la fin de l'année. Les meilleurs cultivateurs pratiques tirent leurs plans d'avance, et tiennent des comptes. Que vos comptes soient réglés à la fin de ce mois et assurez-vous définitivement du résultat de vos transactions de l'année. Assurez-vous si vous avez gagné, ou si vous êtes en perte, et de combien. Il faut bien l'avouer, les cultivateurs sont très négligents sous ce rapport. Ils font des trocs et toute espèce de marchés avec leurs voisins, des comptes chez le marchand; souvent ces comptes courent des années entières sans être réglés. Ils ne savent pas comment ils se trouvent dans leurs affaires, et ne sont pas capable de dire si telle ou telle récolte qu'ils ont faite, leur a été un gain ou une perte. C'est une mauvaise pratique qui mène souvent à une mauvaise morale. Tenez donc vos comptes et réglez-les au moins une fois tous les ans, et cela dans les intérêts de ceux avec qui vous avez affaire comme dans les vôtres propres. C'est moins difficile que vous ne pensez. Si vous ne l'avez pas encore fait, commencez avec le 1er Janvier 1872. Maintenant que la saison est terminée, ramassez tous vos instruments aratoires, inspectez-les; réparez de suite ceux qui peuvent se raccommoder, procurez-vous le plutôt possible ceux dont vous aurez besoin au printemps prochain, donnez leur une couche d'huile ou de peinture et mettez-les à l'abri; par-là vous vous conformerez à la maxime qui dit "ayez une place pour chaque chose, et que chaque chose soit à sa place." Rappélez à vos enfants que le meilleur ami de son pays est celui qui augmente les profits de la terre, qui fait pousser deux brins d'herbe où il n'en poussait qu'un. - Semaine Agricole.

Instruction gratuite et obligatoire.

Certains journaux ont accueilli, en grincant des dents, une lettre que Mgr Dupanloup évêque d'Orléans, a publié contre l'instruction gratuite et obligatoire qui est à l'ordre du jour. L'évêque d'Orléans ne s'occupe dans cette lettre que de la gratuité. Il n'en veut pas pour trois raisons. Les inspecteurs d'académie, consultés sur ce point par le gouvernement, unanimes à repousser cette innovation qui n'est un progrès de l'enseignement dans les lieux où elle a été établie, à la fréquentation des écoles. Les inspecteurs d'académie, consultés sur ce point par le gouvernement, ont été unanimes à repousser cette innovation qui n'est un progrès qu'en apparence et les conseils généraux se sont guère montrés plus favorables. La seconde raison c'est que la rétribution scolaire rapporte environ vingt millions à l'Etat, qu'il faudra combler ce vide et que les pauvres qui ne paient rien aujourd'hui pour l'entretien des écoles, devront payer leur quote part sous forme de contributions générales. La troisième raison invoquée par Mgr Dupanloup c'est que gratuite la plus part des écoles religieuses, par

Vernis pour les chaussures, imprimeables à l'eau.

Prenez une chopine d'huile de lin, six onces de ciras, deux onces de résines, une demi once de suif de mouton, faites les fondre ensemble tout en remuant bien le mélange. Lors que l'huile a pris la température du lait sortant d'une truit, appliquez-la sur vos chaussures. Le cuir devra être bien sec. Si vous avez soin d'appliquer plusieurs couches de ce vernis en faisant chauffer les chaussures entre chaque application, l'eau ne passera jamais à travers le cuir; sans compter que ce vernis augmente la durée des bottes et des souliers.

Moyen pour se débarrasser du puceron lanigère.

Un arboriculteur a fait grimper des capucins au pied d'un pommier dévasté par les pucerons lanigères, qui ne produisait plus rien depuis plusieurs années. Les capucins ont grandi autour de l'arbre et les pucerons ont disparu, tandis que les pommiers voisins étaient couverts. Le puceron lanigère est un petit insecte reconnaissable à une épaisse couche de duvet qui le recouvre. Il attaque de préférence les jeunes pommiers. Gazette des Campagnes.

Une scène Sanglante.

Une scène sanglante s'est déroulée jeudi après midi. Un individu d'origine irlandaise parait-il, surrégent la plus nombreuse libtions étant entré

dans le magasin de fruits de M. Victor Hudon près du marché St. Laurent, voulut se permettre quelques familiarités de mauvais goût avec l'épouse de ce dernier, celui-ci furieux voulut venger cet outrage en se précipitant sur l'insulteur et le criblant de coups.

Les blessures infligées à l'inconnu étaient si graves que l'on dut le transporter de suite à l'hôpital où il avoua qu'il n'avait eu que ce qu'il méritait.

INDUSTRIE.

Voici comment le Nouveau-Monde apprécie la démarche de M. Gendron relativement à cette question :

" Une des mesures auxquelles nous devons le plus applaudir est celle que M. Gendron, député de Bagot, a proposée hier dans la législature de Québec.

Cet honorable monsieur demande la formation d'un comité chargé d'étudier la question d'industrie, et de rechercher les meilleurs moyens de la promouvoir en cette province.

L'UNION DES GANTONS DE L'EST

ARTHABASKAVILLE, 14 Décembre, 1871.

Moulins à coudre de Banner. Conditions pas plus faciles. S'adresser par lettre à John Ruthven, agent général, Notre-Dame de Lévis, P. Q.

Nouvelles de la Semaine.

La Louisiane a élu récemment un nègre pour président du sénat de sa législature, et gouverneur de l'Etat, puis que les deux chambres sont les mêmes dans la constitution politique.

Le conseil municipal d'Ottawa a voté \$400,000 pour l'érection d'un aqueduc capable de pourvoir amplement la ville d'eau.

M. Scott d'Ottawa, a été élu unanimement orateur de la législature d'Ontario.

Le Révérend père Besther de la compagnie de Jésus, est passé ici, lundi dernier, en route pour la paroisse des Saints Anges de Ham, où il doit prêcher un retraite.

M. Laurier a dû faire une lecture de soir devant la chambre de discussion de Québec. Le sujet qu'il a discuté est l'éducation pratique. Nous ne doutons pas que M. Laurier ait rapporté d'aussi beaux succès qu'un parlement. Un autre discours a aussi été prononcé, par M. Lucien Turcotte. " Le rôle de l'ouvrier dans les sociétés modernes. " M. LeMay y a lu une poésie intitulée "1837."

Nous nous réjouissons de la nomination de M. Laplante, instituteur de St. Grégoire, comme inspecteur d'écoles, en remplacement de M. Marescault. Le gouvernement a fait un choix pour lequel nous ne saurions trop le louer. M. Laplante est, depuis son jeune âge, consacré à la belle mais ingrate profession d'instituteur et il méritait à tous égards d'être récompensé des services qu'il a rendus au pays. Nos félicitations.

Les opérateurs de télégraphie à Liverpool et Manchester sont sur le point de se mettre en grève.

On nous apprend que M. Saul Beaudet marchand de Tingwick a couronné une manufacture de cuir sur une assez grande échelle. Nous donnerons bientôt les détails.

Le Globe de Toronto appelle le discours du trône prononcé à l'ouverture de la législature d'Ontario une merveille d'imbécillité.

Un citoyen de Détroit, William Miller, depuis quelques temps résident à la Croix, Wisconsin a été tué en se liant en tombant sur une voie ferrée en mouvement. Sa mort a été instantanée, son corps ayant été tranché en une demi douzaine de morceaux.

La Gazette des familles canadiennes et américaines, livraison du 30 novembre, vient de paraître. Elle renferme : un excellent entretien sur la famille ; la suite d'un travail sur le culte de la bonne Ste. Anne ; une chronique ; la suite d'une étude intéressante sur l'agriculture que tous les cultivateurs devraient lire.

Les amis de M. Wm. Duval et devant avoir participé à Arthabaskaville et maintenant greffier de la paix à Québec, apprendront avec peine qu'il est gravement malade depuis plusieurs jours.

Un cultivateur du nom de Allaire, d'Échemin s'est fait tuer par un arbre sautois dorcier.

M. M. Ephrem Nobert et Hernaldo Brill recopient l'ouvrage sacerdotal dans l'église de Champlain, dimanche prochain, Mgr. Laféche fera la cérémonie.

L'église de St. Joseph d. Lévis a échappé à une destruction certaine dans la nuit

de lundi à mardi. Le feu s'était communiqué aux bûches par un tuyau qui était tombé et quatre bûches étaient déjà en flamme lorsqu'on aperçut de l'incendie. On réussit heureusement à l'éteindre.

Voici une relique du mois de Novembre que nous apporte La Nation de St. Hyacinthe :

Mr Joseph Bienvenu, cultivateur de St. Damase, rang d'Argenteuil, a eu les deux mains et les deux pieds complètement gelés pendant un des gros froids de la fin de novembre. Il avait passé, étant ivre, plusieurs heures dehors exposé aux morsures de la bise. L'amputation est nécessaire. On a des craintes sérieuses pour sa vie.

Nous avons reçu le " rapport du commissaire des terres de la couronne pour les 12 mois expirés le 30 juin 1871. " Ce document sort des presses de M. Léger Brousseau et fait certainement honneur à son atelier. L'ouvrage est plus élégant que les rapports que nous avons vu jusqu'ici.

La semaine dernière, un marin venant du fleuve, demanda à souper chez M. P. Charon à St. Grégoire, ce qui lui fut accordé. Il obtint aussi un couvert pour la nuit. Pendant que toute la famille dormait, il s'esquiva et prit la route de Béancour. En passant chez M. Fr. Desjardins, il entra dans une litière, y prit une tinte de bon beurre pesant 40 livres, quelques livres de tabac, et s'emparant d'un petit trébuchet, amena ces effets au village de Béancour, où il chercha à les vendre. Au moment de conclure le marché, il disparut, laissant la sa tinte, et depuis on en a plus entendu parler.

Le matin, M. Desjardins prit un warrant de recherche, et apprit bientôt qu'il était son beurre, qu'il alla réclamer, mais le tabac avait été vendu et il ne put savoir à qui.

CORRESPONDANCE PARLEMENTAIRE.

Québec, 12 Décembre, 1871. M. le Rédacteur,

Vous connaissez sans doute à l'heure qu'il est ce qui s'est passé dans notre législature provinciale depuis votre dernière feuille. Vous avez vu que votre député a présenté un bill à l'effet de nommer des juges pour tous les districts judiciaires où il n'y en pas encore.

Grâce à cette loi Arthabaskaville aurait eu son juge résidant, et beaucoup d'autres chefs-lieux auraient été également favorisés. Mais le ministère a trouvé la question prématurée. Il a engagé M. Laurier à retirer son bill ce que votre député a fait à la condition que le gouvernement viendrait lui-même dans la prochaine session avec une mesure semblable.

M. Laurier fait certainement preuve de beaucoup d'activité, mais il ne faut pas se cacher que cette loi aurait entraîné un surcroît de dépense peu proportionnée à notre revenu. Le gouvernement ne saurait être blâmé d'avoir fait remettre ce projet.

On a aussi beaucoup crié contre l'exécutif au sujet du contrat qu'il a passé quelques semaines avant l'ouverture de la session pour l'asile de Beauport.

On a prétendu que les ministres avaient violé la constitution et créé un précédent dangereux. Tel n'est pas mon avis et voici pourquoi. Le gouvernement n'a pas créé un précédent mais il a suivi l'usage, il n'a fait ou plutôt renouvelé cette année ce que qui a eu la sanction des députés depuis vingt cinq ans et plus.

On ne peut nier que ce contrat et d'autres aient été renouvelés avant cette fois sans rencontrer d'objections de la part de la chambre. On n'a donc pas crié de précédent.

L'usage était établi et le gouvernement l'a suivi. Il en aurait été autrement si le contrat eût été donné pour un nouvel item des subsides, car d'après les autorités sur le droit constitutionnel, il est évident que l'exécutif n'a pas le droit de passer un contrat que lie le parlement, si la matière qui en fait l'objet n'est pas encore venu devant le parlement.

Le gouvernement renouvelle un contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport pour la somme de \$114,000 par année, pour dix ans ; les conditions ne sont pas plus onéreuses, au contraire elles paraissent plus avantageuses que sous le contrat précédent ; ce contrat a été légalement renouvelé plusieurs fois sans préjudice au préalable l'avis de la chambre ; à proprement parler il n'y a eu que le contrat primitif qui a été donné sur un vote de la chambre, comment donc le

gouvernement peut il avoir créé un précédent et avoir violé la constitution ?

Les conservateurs ont compris cela, car ils ont presque tous voté avec le gouvernement. Pour ma part je les approuve et je trouve mal, que certains journalistes conservateurs donnent droit à l'opposition sur ce point.

Le bill de M. David fixe au quart, la partie du salaire des employés civils qui pourra être saisi. Ce bill est certainement bien vu.

La session sera close vers le milieu de la semaine prochaine, si je suis bien informé.

Vente des boissons sans licences.

Nous sommes informé qu'il y a actuellement devant le percepteur du revenu pour le dist. d'Arthabaska, au delà de trente déclarations pour vente de boissons sans licences.

Ce fait donc cet officier, nous demandons, qu'il ne procédât pas. Allez demander aux magistrats ils vous répondront. Les vous diront pourquoi les informations s'accumulent dans le bureau du percepteur depuis près d'une année et comment les hôteliers et marchands non licenciés se rient de la loi et l'inultent publiquement.

C'est vraiment une indignité qu'il ne se trouve pas un magistrat quelconq part dans notre district qui veu le séger dans ces causes.

Non seulement les magistrats actuels ne veulent pas séger, mais on entend dire partout que si de nouveaux magistrats sont nommés ils ne ségeront pas non plus.

Il n'y a donc pas d'extravagance à demander la nomination d'un magistrat si, en dire peu de notre district au plus tôt. Si l'on peut faire exécuter la loi et respecter la morale publique et les droits des hôteliers licenciés sans cela, à la bonne heure. Mais il est urgent que le gouvernement provincial y voie et remédie instamment à cet état de choses. Nous sommes sûr qu'il suffira d'attirer son attention sur ces faits pour qu'il y apporte remède.

Un système tel qu'il est.

Depuis quelque temps, on s'occupe beaucoup de la question d'éducation, en ce pays. Les libéraux demandent des réformes et reprochent au ministre de l'instruction publique de n'avoir encore rien fait. On lui rappelle son voyage en Europe et on lui dit " mais pourquoi n'avez vous pas implanté ici l'un des systèmes d'instruction publique que vous êtes allé étudier dans les vieux pays ?

Il est temps, disent-ils encore, que le gouvernement donne au peuple une instruction gratuite et obligatoire, et dissiper son ignorance des lettres, si l'on ne veut pas passer pour être le pays le plus rétrograde du monde.

Il n'y a pas à regretter, les principes libéraux de l'école progressiste ont fait du chemin !

Mais connaît-on bien ce que c'est que cette instruction gratuite et obligatoire, phrases pompeuses et sonores comme toutes celles tombées de la bouche du libéralisme ? Instruire les enfants de Pierre, de Jacques, de tout le monde sans exiger aucune taxe, aucun argent, devrait être un beau système. Le pauvre homme il semble, peut dire, " je vais faire instruire mes enfants, ça ne coûtera rien du tout."

Mais c'est pourtant un erreur. Il est facile de voir que si le père de famille ne paie plus aucune taxe aux commissaires d'école, que le gouvernement qui doit payer les maîtres, devra percevoir son revenu du maître.

Toute la différence est que la taxe sera payée au gouvernement, au lieu de l'être comme aujourd'hui aux commissaires.

Et c'est là ce qu'on appelle l'instruction gratuite ! Ce n'est encore rien auprès de l'instruction obligatoire.

Avec le système d'instruction obligatoire, le gouvernement aura la haute main sur l'enfant. Il dira au père de famille : " Tu dois envoyer ton enfant à l'école, jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, selon que la loi l'exigera, si tu y manques, tu paieras l'amende."

Le pauvre père de famille qui a absolument besoin de ses enfants pour vivre, sera non seulement privé de leurs services durant de longues années, mais il paiera aussi l'amende s'il leur fait manquer l'école.

En d'autres termes, ce ne sera plus le père ni la mère qui auront la discrétion d'envoyer leur enfant à l'école, ou de le faire travailler à la maison, mais bien le gouvernement.

Qui ne voit l'absurde que contient ce système.

Qui ne voit où aboutit cette théorie en matière de religion. Nous l'avons déjà dit, l'enseignement appartient d'abord au clergé. L'état peut lui venir en aide, lui faciliter le tâche, mais n'a pas le droit de lui enlever sa surveillance et son contrôle. A plus forte raison, ne peut-il enlever au père de famille les droits inaliénables qu'il a sur son enfant et qu'il tient de la nature. En rendant l'instruction publique obli-

gatoire, l'Etat fait un grand pas vers la sécularisation de l'enseignement, c'est-à-dire vers les écoles communes, entièrement sous le contrôle de l'Etat.

Inutile d'ajouter que nous croyons notre peuple trop sage pour prêter l'oreille à ces doctrines. Il ne laissera pas implanter chez lui un système d'écoles qui ne fait pas des chrétiens, mais des impies des enfants qui les fréquentent.

Faire la loi et la suivre, sont deux choses.

Il paraît que ce ne sont pas toujours ceux qui font les lois qui les respectent le plus. La législature d'Ontario, vient de nous en donner la preuve.

Jedi dernier, trois députés, MM. Lander de South Grey, Colquhoun de Stormont et Hamilton de Prescott, prirent leur siège et prêtèrent serment en même temps que les autres députés en chambre, malgré que leur élection eût été déclarée nulle par la cour. Comme ces membres étaient des supporters du gouvernement, l'opposition par la bouche de M. Blake s'éleva fortement contre ce qu'elle appela une insulte à la chambre. Un autre membre, M. Arlagh, qui était lui aussi disqualifié par la cour, était présent, mais n'osa pas prendre son siège ; ni prêter le serment.

Ce sont là de ces actes qui font tomber des institutions politiques dans le discrédit. A quoi sert une loi pour les contestations d'élection, si les députés qui ont passé cette loi, ne veulent pas y soumettre ?

Nous serions plutôt porté à croire que ces messieurs n'ont agi ainsi qu'avec un prétexte plus ou moins fondé sur un vice de la loi. Croire qu'ils auraient ainsi foulé aux pieds l'acte du serment, et la décision du tribunal chargé de prononcer en ces matières, est quelque peu difficile.

Alors si l'on a une porte d'ouverture dans la loi qui permet avec un semblant de légalité, l'entrée en chambre des membres déclarés par la cour non élus pour cause de fraudes ou autre, la pratique et l'expérience indiquent les remèdes qu'il convient pour faire disparaître ces abus et les corriger.

On ne saurait donc trop louer la sagesse de notre gouvernement qui attend encore avant de passer une loi des élections. Si la chambre eût écouté M. Fournier, nous aurions une loi calquée sur celle d'Ontario et nous aurions été obligés de l'amender à cause de ces vices, avant même de nous en être servi.

Nous avons besoin d'une loi des élections, mais comme le ministère a le sentiment de sa force, il fait que le parlement aura sa durée ordinaire et que pour les prochaines élections, il aura le temps de préparer une loi plus convenable qui ne donnera pas occasion à personne de dire que ceux qui font les lois sont les premiers à les fouler aux pieds comme à Ontario.

PIE IX ET L'AMERIQUE.

Les journaux italiens viennent de nous apporter la nouvelle que Victor Emmanuel a consommé son serailège en s'élevant comme roi d'Italie au sein de Rome. Dans un langage hyperbolique il aurait dit qu'il voulait vivre en bons termes avec l'Autogère prisonnier du Vatican.

L'Europe a gardé le silence en face d'un semblable attentat, mais par un de ces coups que la Providence sait ménager dans tous les temps, l'Amérique a levé la tête pour protester contre une injustice qu'elle a tâche d'empêcher mais que les circonstances ont amenés sans doute pour exalter la puissance du Très-Haut, et peut-être pour faire briller d'un nouvel éclat la foi de nos pères et de leurs fils.

N'a-on pas dit quelque part en effet que le salut de la papauté viendrait de l'Amérique. Le signal de cette insigne déviance vient d'être donné, et c'est de la grande ville de New-York qu'il est parti. La vient de se jeter la base d'une association qui aurait des ramifications par tout le continent. Ce ne serait plus une œuvre diocésaine, ce serait une œuvre provinciale, ce serait une œuvre continentale. Tous ceux qui ont de l'âme guerrière dans l'âme seraient appelés à prendre en main la cause de l'Église et à voler à la délivrance de son chef.

Et c'est avec l'Évent que cette joyeuse nouvelle a pris son essor au milieu de toutes nos populations. Ne se croirait-on pas au temps de l'Évangile, alors que ce grand et sublime prophète annonçant les gloires et les joies de l'Église à l'avènement du Messie, s'écriait dans un saint enthousiasme : " Levez-vous, Jérusalem, soyez toute brillante de clarté parce que votre lumière est venue. Levez-vous et regardez vos fils qui viennent de bien loin pour vous couronner."

Quoique rien ne soit impossible à Dieu il n'est pas probable que Rome célèbre l'anniversaire de la naissance du Christ en liberté, cependant il nous est bien permis d'espérer qu'elle en verra l'aurore dans ce beau jour, et de lui dire en annonçant le mouvement qui s'opère en sa faveur avec le fils de Jos : " Levez-vous, Église de Rome, et soyez toute brillante de clarté parce que l'heure de votre délivrance approche. Levez-vous et regardez vos fils qui se préparent de loin à marcher vers vous. Quel honneur et quelle gloire pour l'Amérique, si, un jour en tête de son histoire ou allait écrire ces mots : Elle a sauvé Rome ! Elle a sauvé le Pape ! Elle a sauvé l'Église !

Traité de Riproite.

Il n'y pas l'ombre d'un doute qu'un traité de réciprocité entre le Canada et les États-Unis comme celui que nous avons déjà eu, nous serait fort avantageux et serait bien vu des canadiens en général.

Sous le traité de 1854 à 1866 le Haut-Canada, et la province de Québec, ont fait de notables progrès. Les relations commerciales étaient devenues faciles entre les deux pays et l'argent beaucoup moins rare qu'il ne l'est aujourd'hui.

Il est vrai que notre industrie a continué depuis l'expiration du traité à se développer, mais rien ne s'appesait à ce qu'il eût fait des proportions multipliées si le traité n'eût pas été abrogé.

Il est donc satisfaisant d'apprendre que cette question s'agit dans les hautes sphères du commerce, notamment à St. Louis Mis. où des représentants de toutes les chambres de commerce du Canada et des États-Unis siègent en conférence.

D'après ce que nous pouvons voir, les délégués de part et d'autre paraissent assez favorables à un nouveau traité de réciprocité, et quoique n'ayant aucune compétence politique avec les gouvernements des deux pays, ils pourront certainement les amener, par des représentations à acte fin, à conclure un traité, que, d'après toute apparence, nous aurons avant longtemps. Tant mieux !

Le Recensement.

En plusieurs endroits on se plaint du recensement. La ville de Montréal est surtout peu satisfaite de son résultat, quant à ce qui la concerne, et doit en entreprendre elle même la révision. Si la corporation fait faire un autre recensement, nous aurons la juste mesure de l'importance que l'on doit donner aux chiffres que la Gazette Officielle a donnés récemment.

Ce qui a droit d'étonner, sans cependant jusqu'à présent, donner le droit de nier l'exactitude des chiffres, c'est que Québec, la ville de Québec, si triste nent ravagée par l'émigration aux États-Unis, presque détruite deux fois par le feu, a, d'après le recensement, progressé dans une plus grande proportion que Montréal, qui n'a eu aucun malheur sérieux, ni été beaucoup décimé par l'émigration.

Ce fait a justement alarmé les citoyens de la métropole canadienne et justifie pleinement, ce nous semble, l'action de son conseil en faisant faire un dénombrement et plus soigné.

D'autres petites villes suivront probablement l'exemple de Montréal. St. Jean, Iberville, a déjà commencé. Il paraît que là si, on a fait mentir les chiffres du recensement. On a trouvé 3,022 des chiffres officiels. Erreur de 525 au préjudice de la ville.

Si Montréal, après avoir nommé sa population, a autant raison de se plaindre que St. Jean, il n'en faut pas plus pour considérer le recensement comme non avenue et en demander un autre.

Dans ce cas nous suggérons que chaque municipalité fit son recensement local, sous les ordres du gouvernement fédéral, et que celui-ci ne nommât des énumérateurs que pour les endroits recelés où l'organisation municipale ne fonctionne pas encore.

Il est probable que si l'on eût d'abord suivi ce système, le recensement eût été beaucoup plus exact.

Dans tous les cas, aucune corporation, ville ou village, n'aurait eu à se plaindre de son travail, et on aurait ainsi coupé court à toutes réminiscences.

On objectera peut-être que les municipalités, ayant intérêt à grossir le chiffre de leur population, auraient peut être commis des erreurs à leur avantage, mais l'objection n'est pas sérieuse, vu que le gouvernement peut aussi facilement empêcher la fraude sous l'un comme sous l'autre système.

LE SAGUENAY.

Il règne une grande détresse au Saguenay. Les gelées et les pluies d'automne ont ravi aux colons déjà si cruellement éprouvés par le feu en 1870, le peu sur lequel ils pouvaient compter pour leur subsistance cet hiver.

Un correspondant de l'Événement, dit que des requêtes se font pour demander à la législature une somme destinée à acheter du grain de semence pour le printemps, et suggère au gouvernement :

" Que tous les travaux qui pourraient être exécutés pendant la saison d'hiver devraient l'être pendant cette saison, et le plus tôt possible.

3° Que les travaux sur les chemins de colonisation devraient être commencés de bonne heure ce printemps, afin de permettre aux colons d'y gagner leur subsistance en attendant la récolte prochaine.

Le correspondant croit que cela empêcherait le découragement chez les colons qui pourraient gagner leur vie d'ici aux semailles, et éloignerait la misère qui se présente sur le seuil de ces malheureux. Nul doute que cet appel sera entendu, et que la colonisation au Saguenay ne souffrira pas fatalement des circonstances où elle se trouve.

Bulletin de 11 heures matin

(par le câble)

Londres 5 h. am. 14 Dec.

Une dépêche officielle de Sandringham datée d'une heure ce matin dit :

Les princes est quelque peu mieux. Il a dormi. La reine et la princesse de Galles sont bien. Le prince Louis de Hesse est arrivé ici.

L'ambassadeur Turque est allé à Sandringham hier comme représentant du corps diplomatique.

L'Archevêque Manning a ordonné des prières dans toutes les églises catholiques pour le rétablissement de son prince.

Une grande anxiété existe en Irlande sujet du prince.

Les républicains et les démocrates de Londres doivent envoyer une adresse de condoléance à la reine.

Détroit 13

Une convention a été tenue ici ce matin On y a adopté une résolution favorisant la construction du canal Niagara par le gouvernement fédéral.

New-York 14

Le grand duc Alexis a fait don de \$5000 aux pauvres de New-York.

Manitob.

Un de ceux qui ont pris part à la dernière invasion féodale, un nommé Letendre, a été condamné à être pendu le 23 février prochain.

C'est un exemple qui devra porter de bons fruits.

M. Riel est encore poursuivi comme une bête fauve par les fanatiques de la colonie.

Le bois de chauffage est presque introuvable et se vend des prix fous.

A la mi-novembre il faisait un froid sans pareil.

REVUE ÉTRANGÈRE.

Le message du Président Thiers a été lu à l'Assemblée nation le 13.

Ce message se résume à peu de chose. Il s'y trouve un petit bout de phrase à l'adresse du pape qui ne froissera assurément pas l'Italie. M. Thiers n'avait pas besoin de dire que la France prodigue ses sympathies au St Père, et lui donnera un vigoureux secours pour son indépendance spirituelle au cas de besoin. Ceci ne veut rien dire.

Si M. Thiers a cru par là se concilier les catholiques, il s'est bien trompé. Il allait déclarer que la France fera rétablir le pouvoir temporel, ce qu'elle pourrait si elle le voulait, dans un avenir assez rapproché, et alors non-seulement la France, mais tous les catholiques du monde, lui auraient envoyé des félicitations.

Les séances de l'assemblée sont très pressées. De grands événements se font pressentir ; plaise à Dieu que ces événements s'accomplissent dans la paix.

Se choisir une forme de gouvernement qui sauvegarde les droits acquis et puisse donner toutes les garanties pour l'avenir, n'est pas un acte de minime importance. Il s'agit du sort d'une nation, de la première nation de l'Europe, et aussi du sort de tous ses prétendants au trône. C'est l'acte le plus solennel d'une société.

La France sera bientôt appelé à se prononcer : M. Thiers sent que la situation lui échappe, mais en homme habile, il se résigne à la voir tomber et à céder sa place à un autre.

En Angleterre, nous trouvons le Prince de Galles sur le lit de mort. Depuis le 1er Décembre il n'a pas recouvré sa connaissance. Des prières publiques se font dans toutes les parties du royaume pour son rétablissement. Espérons que Dieu se laissera toucher par l'affection que ce peuple témoigne à son futur souverain.

Les médecins ont condamné l'illustre malade et sa guérison est considérée comme impossible.

Desastres maritimes.

Les nouvelles du bas du fleuve sont tristes. Elles annoncent la perte de trois vaisseaux sur les côtes de l'île du Cap Breton avec vingt cinq hommes des équipages.

Un grand nombre de bâtiments sont pris dans les glaces et passeront probablement l'hiver là. On parle d'organiser des souscriptions pour envoyer des hommes de prendre ces bateaux. Ce travail entraînerait des dépenses un peu fortes, mais sauverait nombre de marins d'une ruine certaine et le commerce de pertes sérieuses.

CONDOLEANCES.

L'hon. solliciteur-général, qui porte, depuis un peu plus d'un mois, le deuil de son père, feu le colonel Irvine, aide-de-camp du Gouverneur-Général, vient de perdre deux de ses sœurs, enlevées toutes deux par les fièvres, à un jour d'intervalle.

Révoirement on n'a eu le spectacle d'une série de malheurs domestiques se succédant avec tant de rapidité, et nous sommes sûr d'être l'interprète fidèle de tout le public québécois en nous associant, en son nom, au grand deuil qui frappe l'hon. solliciteur général.

Mort de M. E. Taschereau.

Nous apprenons avec un vif chagrin la mort de M. Arthur Taschereau, aide de-camp de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, survenu ce matin à dix heures. M. Taschereau était malade depuis un mois d'un rhumatisme inflammatoire, mais jusqu'à ces derniers jours on avait conservé l'espoir de le sauver.

Nature loyale, caractère distingué, M. Taschereau laisse d'excellents souvenirs et de vifs regrets. Il n'était pas de ceux qui se lie au premier abord, mais une fois qu'on avait été en relations intimes avec lui, on en gardait une impression durable, une amitié inaltérable. Sans une apparence un peu froide, il cachait un cœur généreux et expansif on même temps qu'un esprit délié et élevé. Événement.

Témoignage d'un Protestant.

M. T. Buchanan Read, le poète artiste, vient de présenter au correspondant romain du Boston Pilot un poème rempli de sympathies catholiques et accompagné d'une lettre remarquable dont nous détachons le passage ci-dessous :

" Quoique je ne sois pas catholome vous, membre de l'église catholique, je respecte votre religion et j'affectionne son chef, le Pape. J'ai vécu sous son gouvernement pendant nombre d'années, et je n'ai jamais eu à m'en plaindre en rien. Il y en a peu d'autres dont on pourrait en dire autant."

Variétés.

Boston se vante de posséder une jeune fille qui se moque joyeusement des chignons. Elle a 5 pieds 3 pouces de haut et a belle chevelure noire lorsqu'elle se tient debout forme encore une traîne de six pieds.

Un sacristain montre une église. — Dans le nef de gauche se font les enterrements d'ici, et à droite les baptêmes. Vous le voyez : tout ce qui est fait d'ici est de l'autre tout ce qui est triste ! Et les mariages ?

— Ah ! les mariages !... monsieur le curé qui se marie, a dit de les faire au milieu.

— \*\*\*. — Un des derniers survivants de la tribu des bohèmes de lettres, est rencontré hier sur le boulevard par deux amis. — Rivier. — Regarde donc, dit l'un d'eux, ce pauvre N... qui échappé rasé ! — Ce n'est pas ditonant, fait l'autre, il travaille le tant de la tête.

— Louis XVI voulait payer son tribut à la mode, lui demanda de quelle sorte étaient les pièces ? Les catégoriques n'ayant pu répondre, le roi reprit : De la sorte l'Europe (des pièces) — Éblouir l'œil, répliqua Rivier, de quelle sorte sont les pous ? Le roi se redressa brusquement et dit : De la sorte l'Europe (des pièces) tête.

DEBATS PARLEMENTAIRES.

Seance de Mercredi le 6.

M. GÉRIN, s'enquie si le gouvernement a l'intention de nommer prochainement de nouveaux magistrats stipendiés pour Trois-Rivières et ailleurs.

M. OUMET, répond dans l'affirmative. Sur interpellation de M. DUBAS, l'hon. M. Charveau répond que c'est l'intention du gouvernement de faire subsidier en lots les communes Lusier et Archambault et de donner des octrois gratuits de terre sur les parcours des chemins de Outou et Provost afin de donner plus de facilité de coloniser cette partie du pays.

M. GENDRON demande la formation d'un comité spécial pour s'enquérir

M. LAURIER demande la seconde lecture de son bill pour nommer des juges dans les districts où il n'en réside aucun.

M. LAURIER.—Au contraire, je persiste à en demander la seconde lecture.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance de Jeudi le 7.

La chambre dans cette séance s'occupe de l'item de l'ordre du jour, qui avait été laissé au concours du soir.

M. JOLY, censure le gouvernement d'avoir donné le contrat à la veille de la session et de n'avoir pas attendu pour prendre l'avis de la chambre.

M. CHAUVEAU explique cette transaction et la position que lui a faite l'opposition.

M. JOLY présente une pétition des Seigneurs de la Providence de Montréal demandant une allocation additionnelle pour venir en aide à l'institution des sourds-muets.

M. LAURIER présente une pétition des Seigneurs de la Providence de Montréal demandant une allocation additionnelle pour venir en aide à l'institution des sourds-muets.

M. JOLY présente une pétition au sujet du siège de l'hon. M. Cauchon.

M. ROBERTSON—bill d'amendement à la loi des licences.

M. HOLTON dit que depuis le départ de son gouvernement des explications sur le différend qui a eu lieu entre l'hon. juge Badgley et le représentant de la Couronne, M. Piché au dernier terme criminel à Montréal.

M. FOURNIER demande l'état des demandes au gouvernement pour licences de limites de bois etc.

M. JOLY présente une pétition au sujet du siège de l'hon. M. Cauchon.

M. ROBERTSON—bill d'amendement à la loi des licences.

M. HOLTON dit que depuis le départ de son gouvernement des explications sur le différend qui a eu lieu entre l'hon. juge Badgley et le représentant de la Couronne, M. Piché au dernier terme criminel à Montréal.

M. FOURNIER demande l'état des demandes au gouvernement pour licences de limites de bois etc.

M. JOLY présente une pétition au sujet du siège de l'hon. M. Cauchon.

fixant le temps où les statuts passés dans cette législature prendraient effet.

L'hon. M. OUELLETTE: bill pour la continuation de certaines lois expirantes.

Sur motion de M. Robertson, la chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. M. HOLTON attire l'attention du gouvernement sur une matière qu'il a mise devant la chambre hier.

Il demande ce que le ministre à l'intention de faire par rapport à la scène qui s'est tenue à la cour criminelle de Montréal lors du dernier terme.

L'hon. M. OUELLETTE répond que la chose est du ressort du gouvernement fédéral.

M. IRVINE et CHAPLEAU, prennent la parole et le rapport du comité est reçu.

M. JOLY demande que la pétition contre le mandat de M. Cauchon soit référée au comité des élections.

M. IRVINE dit qu'il est trop tard pour que cette pétition soit reçue.

M. JOLY prétend que ce n'est pas une pétition d'élection.

Il paraît que M. Cauchon a le contrat pour l'assise de Beauport, il avait le droit de présenter la pétition aussitôt qu'il fut connu.

M. DAVID demande si c'est l'intention du gouvernement de réduire le nombre des employés au département des terres de la couronne.

L'hon. M. CHAUVEAU répond qu'il y en a de trop il s'en réduira.

M. CHAUVEAU explique cette transaction et la position que lui a faite l'opposition.

M. JOLY présente une pétition au sujet du siège de l'hon. M. Cauchon.

M. ROBERTSON—bill d'amendement à la loi des licences.

M. HOLTON dit que depuis le départ de son gouvernement des explications sur le différend qui a eu lieu entre l'hon. juge Badgley et le représentant de la Couronne, M. Piché au dernier terme criminel à Montréal.

M. FOURNIER demande l'état des demandes au gouvernement pour licences de limites de bois etc.

M. JOLY présente une pétition au sujet du siège de l'hon. M. Cauchon.

M. ROBERTSON—bill d'amendement à la loi des licences.

M. HOLTON dit que depuis le départ de son gouvernement des explications sur le différend qui a eu lieu entre l'hon. juge Badgley et le représentant de la Couronne, M. Piché au dernier terme criminel à Montréal.

M. FOURNIER demande l'état des demandes au gouvernement pour licences de limites de bois etc.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil.

goûts et le plus court délai, des ouvrages de son métier.

Entrepôt de pelleteries, TROIS RIVIERES.

Ce carré est réservé pour l'annonce de L. LESLIEUR, à la réception de ses nouveaux articles de Pelleteries manufacturés.

Canada Province de Québec District d'Arthabaska.

DANS LA COUR DE CIRCUIT, No. 870

Le vingt-neuvième jour de Novembre, mil huit cent soixante et onze.

JEAN-CHARLES BRADY, commissaire, demeurant au village de Plaisanceville.

LOUIS THIBAUT, cultivateur, demeurant dans la paroisse de Ste. Sophie d'Halifax.

Sur motion du demandeur à moi présentée ce jour, en tant qu'il appert par le retour de Thomas Stokes un des huisseries jurés dans et pour le district d'Arthabaska de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au bref de sommation émané en cette cause que le dit défendeur ne peut être trouvé dans le District d'Arthabaska et l'habitant spécial de ce village de Plaisanceville, demeurant au village de Plaisanceville, qu'il possède des biens dans la dite Province de Québec.

Il est par le présent ordonné que le dit défendeur soit par un avis à être deux fois inséré en langue anglaise dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le village d'Arthabaska et appelé "The Rural Press" et deux fois en langue française dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le dit village d'Arthabaska et appelé "L'Union des Cantons de l'Est", notifié de comparaitre et de répondre à l'action en cette cause, dans le délai de deux mois de la dernière insertion du dit avis, et que sur sa négligence ou refus de comparaitre et de répondre à cette action sous le dit délai, il soit permis au dit défendeur de procéder à l'exécution de son acte, sans qu'il soit tenu de prouver et jugement en cette cause, comme dans une cause par défaut.

P. J. BLANCHARD, Député G. C. C.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de JOSEPH ROCKINGHAM.

Oct. OUELLETTE, Syndic Officiel.

Plaisanceville de Somerset, 23 Novembre 1871.—52-2.

Canada Province de Québec District d'Arthabaska.

DANS LA COUR SUPÉRIEURE, No. 1079.

Le vingt-cinquième jour de Novembre mil-huit-cent-soixante-et-onze.

Thomas William Lloyd de la cité de Québec, dans le district de Québec, Ecr. Avocat.

Golfi Gagnon, du township de H. H. dans le District d'Arthabaska, cultivateur.

Sur motion du demandeur à moi présentée ce jour, en tant qu'il appert par le retour de Thomas Stokes un des huisseries jurés dans et pour le district d'Arthabaska de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au bref de sommation émané en cette cause que le dit défendeur ne peut être trouvé dans le District d'Arthabaska et l'habitant spécial de ce village de Plaisanceville, demeurant au village de Plaisanceville, qu'il possède des biens dans la dite Province de Québec.

Il est par le présent ordonné que le dit défendeur soit par un avis à être deux fois inséré en langue anglaise dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le village d'Arthabaska et appelé "The Rural Press" et deux fois en langue française dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le dit village d'Arthabaska et appelé "L'Union des Cantons de l'Est", notifié de comparaitre et de répondre à l'action en cette cause, dans le délai de deux mois de la dernière insertion du dit avis, et que sur sa négligence ou refus de comparaitre et de répondre à cette action sous le dit délai, il soit permis au dit demandeur de procéder à l'exécution de son acte, sans qu'il soit tenu de prouver et jugement en cette cause, comme dans une cause par défaut.

P. J. BLANCHARD, Député P. C. S.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de CHARLES BLANCHETTE.

Oct. OUELLETTE, Failli.

Je OCTAVE OUELLETTE du village de Plaisanceville, Syndic Officiel ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

OCT. OUELLETTE, Syndic Officiel.

Plaisanceville de Somerset, 23 Novembre 1871.—52-2.

Canada Province de Québec District d'Arthabaska.

DANS LA COUR DE CIRCUIT, No. 870

Le vingt-neuvième jour de Novembre, mil huit cent soixante et onze.

JEAN-CHARLES BRADY, commissaire, demeurant au village de Plaisanceville.

LOUIS THIBAUT, cultivateur, demeurant dans la paroisse de Ste. Sophie d'Halifax.

Sur motion du demandeur à moi présentée ce jour, en tant qu'il appert par le retour de Thomas Stokes un des huisseries jurés dans et pour le district d'Arthabaska de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au bref de sommation émané en cette cause que le dit défendeur ne peut être trouvé dans le District d'Arthabaska et l'habitant spécial de ce village de Plaisanceville, demeurant au village de Plaisanceville, qu'il possède des biens dans la dite Province de Québec.

Il est par le présent ordonné que le dit défendeur soit par un avis à être deux fois inséré en langue anglaise dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le village d'Arthabaska et appelé "The Rural Press" et deux fois en langue française dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le dit village d'Arthabaska et appelé "L'Union des Cantons de l'Est", notifié de comparaitre et de répondre à l'action en cette cause, dans le délai de deux mois de la dernière insertion du dit avis, et que sur sa négligence ou refus de comparaitre et de répondre à cette action sous le dit délai, il soit permis au dit défendeur de procéder à l'exécution de son acte, sans qu'il soit tenu de prouver et jugement en cette cause, comme dans une cause par défaut.

P. J. BLANCHARD, Député G. C. C.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de J. O. PELLETIER, Marchand de St. Ferdinand d'Halifax.

Oct. OUELLETTE, Failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à St. Ferdinand d'Halifax, dans le bureau de failli, vendredi le vingt-neuvième jour de Décembre courant à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE, Syndic Officiel.

Plaisanceville de Somerset, le 13 Décembre 1871.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de JOSEPH ROCKINGHAM.

Oct. OUELLETTE, Syndic Officiel.

Plaisanceville de Somerset, 23 Novembre 1871.—52-2.

Canada Province de Québec District d'Arthabaska.

DANS LA COUR SUPÉRIEURE, No. 1079.

Le vingt-cinquième jour de Novembre mil-huit-cent-soixante-et-onze.

Thomas William Lloyd de la cité de Québec, dans le district de Québec, Ecr. Avocat.

Golfi Gagnon, du township de H. H. dans le District d'Arthabaska, cultivateur.

Sur motion du demandeur à moi présentée ce jour, en tant qu'il appert par le retour de Thomas Stokes un des huisseries jurés dans et pour le district d'Arthabaska de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au bref de sommation émané en cette cause que le dit défendeur ne peut être trouvé dans le District d'Arthabaska et l'habitant spécial de ce village de Plaisanceville, demeurant au village de Plaisanceville, qu'il possède des biens dans la dite Province de Québec.

Il est par le présent ordonné que le dit défendeur soit par un avis à être deux fois inséré en langue anglaise dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le village d'Arthabaska et appelé "The Rural Press" et deux fois en langue française dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le dit village d'Arthabaska et appelé "L'Union des Cantons de l'Est", notifié de comparaitre et de répondre à l'action en cette cause, dans le délai de deux mois de la dernière insertion du dit avis, et que sur sa négligence ou refus de comparaitre et de répondre à cette action sous le dit délai, il soit permis au dit demandeur de procéder à l'exécution de son acte, sans qu'il soit tenu de prouver et jugement en cette cause, comme dans une cause par défaut.

P. J. BLANCHARD, Député P. C. S.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de CHARLES BLANCHETTE.

Oct. OUELLETTE, Failli.

Je OCTAVE OUELLETTE du village de Plaisanceville, Syndic Officiel ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

OCT. OUELLETTE, Syndic Officiel.

Plaisanceville de Somerset, 23 Novembre 1871.—52-2.

Canada Province de Québec District d'Arthabaska.

DANS LA COUR DE CIRCUIT, No. 870

Le vingt-neuvième jour de Novembre, mil huit cent soixante et onze.

JEAN-CHARLES BRADY, commissaire, demeurant au village de Plaisanceville.

LOUIS THIBAUT, cultivateur, demeurant dans la paroisse de Ste. Sophie d'Halifax.

Sur motion du demandeur à moi présentée ce jour, en tant qu'il appert par le retour de Thomas Stokes un des huisseries jurés dans et pour le district d'Arthabaska de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au bref de sommation émané en cette cause que le dit défendeur ne peut être trouvé dans le District d'Arthabaska et l'habitant spécial de ce village de Plaisanceville, demeurant au village de Plaisanceville, qu'il possède des biens dans la dite Province de Québec.

Il est par le présent ordonné que le dit défendeur soit par un avis à être deux fois inséré en langue anglaise dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le village d'Arthabaska et appelé "The Rural Press" et deux fois en langue française dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le dit village d'Arthabaska et appelé "L'Union des Cantons de l'Est", notifié de comparaitre et de répondre à l'action en cette cause, dans le délai de deux mois de la dernière insertion du dit avis, et que sur sa négligence ou refus de comparaitre et de répondre à cette action sous le dit délai, il soit permis au dit défendeur de procéder à l'exécution de son acte, sans qu'il soit tenu de prouver et jugement en cette cause, comme dans une cause par défaut.

P. J. BLANCHARD, Député G. C. C.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de CHARLES BLANCHETTE.

Oct. OUELLETTE, Failli.

Je OCTAVE OUELLETTE du village de Plaisanceville, Syndic Officiel ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

OCT. OUELLETTE, Syndic Officiel.

Plaisanceville de Somerset, 23 Novembre 1871.—52-2.

Canada Province de Québec District d'Arthabaska.

DANS LA COUR DE CIRCUIT, No. 870

Le vingt-neuvième jour de Novembre, mil huit cent soixante et onze.

JEAN-CHARLES BRADY, commissaire, demeurant au village de Plaisanceville.

LOUIS THIBAUT, cultivateur, demeurant dans la paroisse de Ste. Sophie d'Halifax.

Sur motion du demandeur à moi présentée ce jour, en tant qu'il appert par le retour de Thomas Stokes un des huisseries jurés dans et pour le district d'Arthabaska de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au bref de sommation émané en cette cause que le dit défendeur ne peut être trouvé dans le District d'Arthabaska et l'habitant spécial de ce village de Plaisanceville, demeurant au village de Plaisanceville, qu'il possède des biens dans la dite Province de Québec.

Il est par le présent ordonné que le dit défendeur soit par un avis à être deux fois inséré en langue anglaise dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le village d'Arthabaska et appelé "The Rural Press" et deux fois en langue française dans le premier-nouvelles publié en cette langue dans le dit village d'Arthabaska et appelé "L'Union des Cantons de l'Est", notifié de comparaitre et de répondre à l'action en cette cause, dans le délai de deux mois de la dernière insertion du dit avis, et que sur sa négligence ou refus de comparaitre et de répondre à cette action sous le dit délai, il soit permis au dit défendeur de procéder à l'exécution de son acte, sans qu'il soit tenu de prouver et jugement en cette cause, comme dans une cause par défaut.

P. J. BLANCHARD, Député G. C. C.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de CHARLES BLANCHETTE.

Oct. OUELLETTE, Failli.

CONTRATS DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à QUÉBEC, jusqu'à MIDI.

VENREDI, LE 27 DÉCEMBRE, 1871.

pour le transport des Mallets de Sa Majesté d'après un contrat proposé pour quatre années, dans chaque cas, à partir du 1er AVRIL, prochain, entre les pièces mentionnées ci-dessous:

Entre la RIVIERE AUX RENARDS et SAINT-ANNE DES MONTS, une fois par semaine.

Entre le BASSIN DE GASPE et PERCE, trois fois par semaine.

Entre LISLET et SAINT-CYRILLE, deux fois par semaine.

Entre LISLET et SAINT-CYRILLE, deux fois par semaine.

Des notices imprimées contenant des informations plus détaillées relativement aux conditions des contrats proposés pourront être vues, et on pourra obtenir des formulaires de soumissions en blanc aux Bureaux de Poste mentionnés plus haut, et aux Bureaux intermédiaires.

WILLIAM G. SHEPPARD, Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Québec, 10 Novembre, 1871. } 1

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de R. RICHARD, du village d'Arthabaska.

Oct. OUELLETTE, Failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après samedi, le vingt-neuf jour de janvier prochain, (1872) le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

Oct. OUELLETTE, Syndic Officiel.

Plaisanceville, 9 décembre 1871.

AVIS.

OTTAWA, 6 Novembre, 1871.

Avant que le présent document soit imprimé, le Gouverneur Général, par un ordre en conseil portant la date du 30 octobre dernier et sous l'autorité qui lui est donnée par la troisième section de la 34 Vic. Cap. 10, a l'ordonner et commander que l'article suivant fut transporté dans la liste des marchandises qui peuvent être importées au Canada libres de droit, savoir:

Livraison non manufacturée (Par ordre.) R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes.

ACTE DE FAILLITE 1869.

Dans l'affaire de A. B. Desrochers, Commerçant, du Village d'Arthabaska.

Oct. OUELLETTE, Failli.

Je soussigné James Tyre, Syndic Officiel de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

Montréal 6 Dec 1871.

JAMES TYRE, Syndic.

DEPARTEMENT DES DOUANES.

OTTAWA, 3 Nov. 1871

Escompte autorisé sur les envois Américains jusqu'à nouvel ordre: 11 par cent.

R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes

L'avis ci-dessus est le seul qui doit paraître dans les papiers autorisés à le publier.

APPLICATION AU PARLEMENT.

AVIS est par le présent donné qu'application sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour un acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin à lisses des Comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska; afin de donner à cette Compagnie le droit exclusif de traverser des passages, des voitures, des animaux &c., et de pérorer du péage pour telles traverses sur les Rivières Yamaska et St. François, à aucun point en tout ou en partie de deux milles de distance en tout ou en partie des Ponts de Péage de la dite Compagnie à Yamaska et Drummondville respectivement.

Par ordre, A. C. WURTELE, Sec. de la dite Cie

Solel, 2 Oct. 1871.—44-9

ON A BESOIN d'un jeune homme, sachant lire et écrire comme apprenti imprimeur.

S'adresser à ce bureau.

ED. LING, Ptre., Secrétaire

PROCLAMATION.

Grâce de la Couronne, A TENDU qu'il est à Proc. G. A propos de ce que le d'Inde de la tenue des termes des différents Cours dans le district de TROIS-RIVIERES; — A CES CAUSES, sous l'autorité des Statuts faits et décrétés en pareil cas, Nous déclarons par notre présente proclamation, que les termes des Cours ci-après mentionnés, dans le dit district de TROIS-RIVIERES seront à l'avenir fixés comme suit:

Il y aura deux termes de la COUR du BANC de la REINE, dans l'exercice de sa juridiction en première instance en matières criminelles, et ils commenceront dans la CITE de TROIS-RIVIERES, le premier jour du mois d'AVRIL, et le deuxième jour du mois d'OCTOBRE, chaque année;

Il y aura quatre termes de la COUR SUPÉRIEURE, chaque terme devant comprendre sept jours, et ils seront tenus chaque année dans la CITE de TROIS-RIVIERES, depuis le DEUXIEME jusqu'au HUITIEME jour du mois de JANVIER, depuis le PREMIER jusqu'au SEPTIEME jour du mois d'AVRIL, depuis le DEUXIEME jusqu'au HUITIEME jour du mois de JUILLET, et depuis le DEUXIEME jusqu'au HUITIEME jour du mois d'OCTOBRE, les jours inclusivement;

Il y aura quatre termes de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le district de Trois-Rivieres, chaque terme devant comprendre six jours, et ils seront tenus, chaque année, dans la CITE de TROIS-RIVIERES depuis le CINQUIEME jusqu'au TRENTIEME-JOUR du mois de MARS, depuis le VINGT-SIXIEME jour de JUIN, jusqu'au PREMIER jour de JUILLET, depuis le VINGT-SIXIEME jour du mois de SEPTEMBRE jusqu'au PREMIER jour d'OCTOBRE, et depuis le VINGT-SIXIEME jour jusqu'au TRENTIEME-JOUR du mois de OCTOBRE, et en plus de ces termes, il y aura un terme de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTE de MANSIONNE, sera tenu chaque année depuis le DIX-HUITIEME jusqu'au VINGTIEME jour du mois d'OCTOBRE, ces jours inclusivement, au lieu du quinzième au dix-septième jour du dit mois.

